



Association de Défense

et de Promotion de Pyla-sur-Mer depuis 1969

# Gazette du Pyla



édito

**L**e décès de notre grand Ami Jacques RIGAUD nous éprouve profondément. Nous savons tous combien il a apporté à notre réflexion, et à notre vision du PYLA et du « savoir vivre ensemble ».

Continuons à œuvrer à la lumière de ses valeurs. En 1969 un groupe de bonnes volontés pylataises régissait contre un projet de pyramides en béton, de constructions d'immeubles sur l'ensemble du front de mer, dont certains de 22 m Place Meller et à Haïtza, outre une marina. Que serait le Pyla sans l'engagement de nos prédécesseurs ? Certaines réalisations actuelles nous rappellent le sens de l'action et un devoir de vigilance sans concession. Si nous cédon maintenant, quatre décennies de travail acharné n'auront servi à rien. Nous demandons solennellement à nos élus de mieux préserver notre patrimoine pylatais et aux services de l'État de faire annuler toute décision irrégulière.

Jusqu'à-là, ce sont les associations qui s'en sont chargées, et non l'État. Les meilleurs exemples sont les autorisations de lotir la forêt du Laurey et celle du Vieux Pilat que le Conseil d'État a

## Assemblée générale le 10 août 2013 à 10 h au Centre Culturel du Pyla

annulées à notre demande. Plus de 1000 maisons étaient en jeu.

Curieusement, les Plans Locaux d'Urbanisme, fort coûteux à concevoir, tombent les uns après les autres : Arcachon, Cap Ferret, Andernos... en raison d'illégalités flagrantes. Une pareille charge supplémentaire pour le contribuable est-elle acceptable ?

Pour quelles raisons certains maires s'acharnent-ils à vouloir urbaniser des secteurs inondables, sensibles ou déclarés inconstructibles par les juridictions ?

Le PLU de La Teste de 2007 a été retiré en 2008 ; le nouveau PLU de 2011 est soumis à l'examen du Tribunal administratif ; sera-t-il également annulé ? Le Schéma de Cohérence Territoriale vient d'être approuvé alors qu'il permet un quasi doublement de la population du Bassin d'Arcachon. Doit-on accepter un pareil gâchis ? Jamais. Que ce soit au sujet de la

pollution accidentelle par l'usine Smurfit du 5 juillet 2012, ou de la création du Parc Naturel Marin, l'ADPPM agit en partenariat avec 28 associations amies basées sur l'ensemble du pourtour du Bassin d'Arcachon (Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon) représentant plus de 6000 adhérents, et avec les ostréiculteurs et les pêcheurs maritimes. Cela démontre que la défense de l'environnement et les contentieux que cela implique convergent parfaitement avec les activités économiques qui font la fierté du Bassin.

Notre activité sur les grands dossiers concernant l'avenir

du Bassin conditionne et crédibilise notre efficacité au plan strictement local. Tout est lié.

Si la protection de notre patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP) avait été décidée, certaines constructions récentes indignes du site n'auraient jamais pu voir le jour.

La création d'une piste cyclable sur le boulevard de l'océan, comme nous la demandions depuis 15 ans, est une belle réussite. Maintenant, il faut sauver nos arbres, replanter, surveiller sans relâche, informer et appliquer les textes avec rigueur. Il en va de même pour les clôtures et les travaux. Sans un encadrement pertinent et adapté, les comportements individualistes et les velléités spéculatives videront le Pyla de son histoire et de son sens.

Réagissons !

### Sommaire

Jacques Rigaud	2
Le chemin parcouru	3
Les contentieux d'urbanisme	4
Les documents d'urbanisme	8
Des projets qui posent question	10
L'eau	11
La vie locale	16
Infos Pratiques	22

## Jacques Rigaud (1932-2012)

Jacques Rigaud nous a quittés le 6 décembre 2012.

Nous gardons le souvenir de son immense attachement au Pyla, à son environnement, à sa culture et à sa poésie.

Nous ferons tout pour perpétuer l'œuvre associative, éclairés par la justesse de la vision de Jacques, et inspirés par son dévouement sans limite, qui ont contribué d'une manière décisive à la préservation du site d'exception qu'est le Pyla.

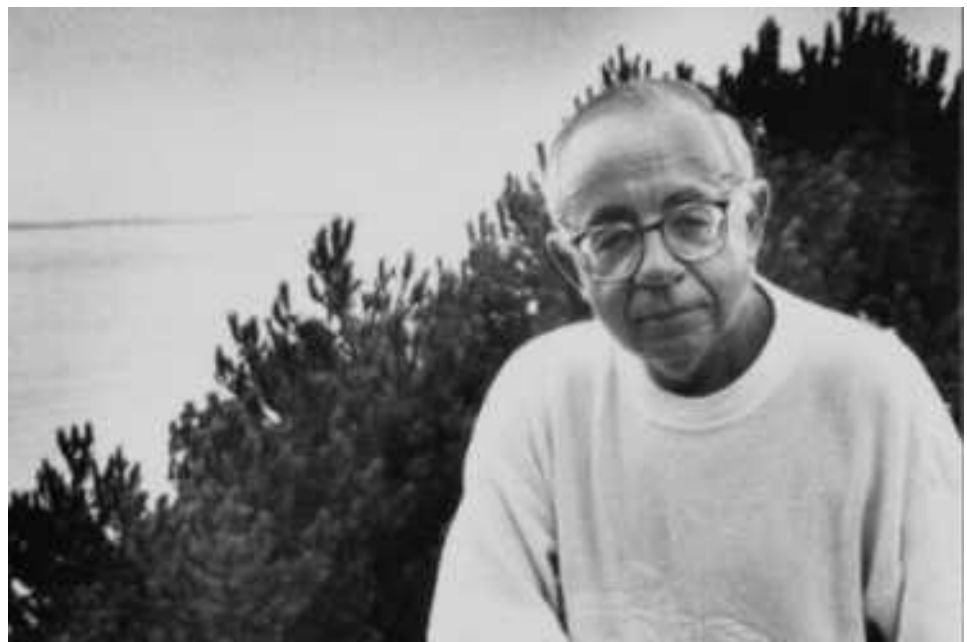
Souvenons-nous du parcours d'un grand serviteur de l'État :

Né en février 1932, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, M. Jacques Rigaud fut nommé auditeur au Conseil d'État en 1954 à sa sortie de l'ENA (promotion Félix Éboué); il fut promu maître des requêtes en 1960, et Conseiller d'État en 1979. Chargé de mission au cabinet de M. Pierre Sudreau au ministère de la Construction (1958-1960), puis mis à la disposition du délégué général du gouvernement en Algérie, M. Paul Delouvrier (mai-novembre 1960), il fut notamment conseiller juridique auprès du directeur des transports terrestres au Ministère des Travaux Publics

et des Transports (1961-1969), avant de diriger le cabinet de M. Jacques Duhamel au ministère de l'Agriculture, puis au ministère des Affaires culturelles de 1969 à 1973. Sous-directeur de l'UNESCO pour le soutien du programme et l'administration jusqu'en novembre 1978, il fut appelé à cette date, en qualité de chargé de mission, au cabinet de Jean François-Poncet au Quai d'Orsay.

sée d'Orsay de 1981 à 1987. Président de l'Admical-Association pour le développement du mécénat industriel et commercial de 1980 à 2007, il présida également la Chartreuse de Ville-neuve-lès-Avignon. M. Jacques Rigaud fut par ailleurs président de la Commission d'étude de la politique culturelle de l'État auprès de M. Philippe Douste-Blazy au Ministère de la Culture de

publiques en France. M. Jacques Rigaud est l'auteur de nombreux ouvrages, parmi lesquels «Débat sur la France de demain» (1961), «La Culture pour vivre» (1975), «Les Institutions administratives françaises» (1984 et 1986), «Libre culture» (1990), «Miroir des mots» (1991), «Le Bénéfice de l'âge» (1993), «L'exception culturelle, culture des pouvoirs sous la V<sup>e</sup> République» (1995),



Administrateur délégué de la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion S.A. (CLT) de décembre 1979 à mai 1998, il fut président-directeur général de la S.A. Adiradio-RTL de janvier 1980 à juin 2000. Il fut également président de l'Établissement public du Mu-

mars 1996 à juillet 1997, et présida le Fonds Régional d'Art contemporain d'Aquitaine (2000-2006). Entre 2007 et 2008, il fut également chargé par la ministre de la Culture et de la Communication, Mme Christine Albanel, d'une mission sur l'inaliénabilité des collections

«Un balcon sur le temps» (1999), «Les Deniers du Rêve» (2001), «Vivre à propos» (2005), et «Le Prince au miroir des médias Machiavel 1513-2007» (2007).

Source : Correspondance de la Presse du 10 décembre 2012

## Mesurons le chemin parcouru !

Déjà en 1970, les Pylatais étaient confrontés à des projets particulièrement inopportuns: des pyramides, des immeubles en béton de plusieurs étages sur tout le front de mer, deux zones de très hautes constructions à Haïtza et à la place Meller (22 m) et des routes et tunnel nécessitant l'expropriation de nombreuses villas récentes ! C'est face à ce qui allait altérer définitivement le site que des Pylatais ont décidé de réagir en créant en 1969 l'ADPPM. Sinon, le Pyla (et sans doute l'ensemble du Bassin par effet domino), ressemblerait aujourd'hui à certaines côtes espagnoles

et à bien des stations françaises qui ont perdu leur caractère distinctif et cédé à la logique des promoteurs. Relisons la lettre du Bureau Provisoire de l'ADPPM du 20 mars 1970 ; elle dit tout et nous rappelle que rien n'est gagné ; malgré un combat constant et acharné, certaines perspectives s'altèrent, la canopée s'effrite, l'artificialisation gagne du terrain, le plan d'eau et la ressource souffrent, et les comportements individualistes se multiplient. Alors, restons vigilants et investissons-nous, chacun avec force, comme l'ont fait nos prédécesseurs.

### ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE PROMOTION DE PYLA-SUR-MER

Bordeaux, le 20 Mars 1970

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu le 15 Décembre 1969 le texte du Mémoire engageant le recours de notre Association contre l'autorisation préalable de construire à Pyla des pyramides en béton.

Depuis lors, votre bureau provisoire s'est réuni cinq fois.

Les résultats ont été les suivants :

- Construction de pyramides en béton

Nous avons engagé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif.

Nous avons reçu le Mémoire en défense de la Sté SIBERI. Nous attendons le Mémoire du Ministre de l'Équipement.

En dehors de l'action judiciaire nous avons transmis le dossier aux plus hautes autorités administratives dont l'accueil a été favorable et bienveillant.

Nous espérons pouvoir vous donner lors de l'Assemblée de Pâques des informations plus précises.

- Plan d'urbanisme directeur

Le projet de l'Architecte MARTY, urbaniste de la Commune de La Teste prévoyait la construction d'immeubles en béton de plusieurs étages sur tout le front de mer, et deux zones de très hautes constructions à Haïtza et place Meller.

En outre, il prévoyait l'élargissement des voies de circulation nécessitant l'expropriation de nombreuses villas dont certaines de construction récente.

Grâce à notre intervention, et à l'attitude positive du Maire, le Conseil municipal a voté les 18 et 19 décembre 1969

le rejet de toutes constructions de plus d'un étage sur tout le territoire du Pyla à l'exclusion du secteur du futur boulevard des crêtes.

En outre, les routes projetées seront aménagées en sauvegardant les villas menacées.

- Police de la station

Nous sommes intervenus auprès de la Municipalité pour la mise à niveau de la place Meller, l'entretien des plages, et la prévention des accidents (verres brisés, limitation de vitesse etc...).

- Défense du site

Nous sommes en relation avec diverses associations de protection des sites et de la nature et avec divers organismes officiels pour la protection définitive du site du Pyla;

- Promotion de la station

Nous donnerons à l'Assemblée de Pâques les détails de l'Agence à laquelle nous avons procédé pour développer l'activité économique et touristique de la station hors saison.

- Assemblée d'information

Le samedi 28 Mars 1970 à 11 heures, au cinéma Le Club Avenue des Hortensius à Pyla sur Mer, nous tiendrons une assemblée d'information.

Vous y êtes cordialement conviés.

Les personnes qui n'auraient pas encore régularisé leur bulletin d'adhésion et fait parvenir leur cotisation 1969/1970 sont invitées à le faire avant l'assemblée de Pâques!

Le Bureau provisoire.



# Les contentieux d'urbanisme

## La forêt du Vieux Pilat sera préservée

Le Conseil d'État a déclaré inconstructible la forêt du Vieux Pilat et a accordé 1.500 € d'indemnité à l'ADPPM. Cette décision ponctue une série de procédures judiciaires depuis 2006. Ce projet portait sur plusieurs bâtiments sur un Site Inscrit au relief dunaire en prolongement de la dune de Pissens, pour partie en co-visibilité avec la mer et la Dune, en zone d'intervention prioritaire du Conservatoire du Littoral, partiellement en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), à une distance inférieure à 1000 mètres du rivage et du Grand Site National classé, c'est-à-dire la Dune du Pilat. Le Tribunal a fait droit à l'argumentation de l'ADPPM sur le fondement de la loi Littoral, c'est-à-dire, absence de toute continuité d'urbanisation et existence d'espaces remarquables.

Le permis de construire fut donc purement et simplement annulé par décision du 30 avril 2009, alors que le défrichement avait été opéré quelques mois auparavant...

Les pétitionnaires ont fait appel de la décision du Tribunal administratif, et la Cour a fait droit à l'argumentation de l'ADPPM et de Bassin d'Arcachon Écologie sur le fondement de la loi Littoral.

La commune fut condamnée à payer 1000 € à l'ADPPM et les pétitionnaires à la somme de 2000 €.

Le Conseil d'État a rejeté le pourvoi.

La question est d'importance puisque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) voté par la municipalité de La Teste prévoit, ce qui est extrêmement regrettable, l'urbanisation de ce secteur, ainsi que celui du Laurey.

On sait que la « note d'enjeux » du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) souligne, tout comme les services du département, l'impérieuse nécessité d'arrêter une bonne fois pour toute de consommer de l'espace et de « miter », et celle de préserver ce coûte que coûte le peu de coupures d'urbanisation qui ont pu jusque-là échapper à la pression foncière.

Pourtant, le SCOT prévoyait la constructibilité de ce secteur, et il a fallu que le



Conseil d'État impose sa solution, pour qu'in extremis, le SCOT soit modifié et considéré à son tour comme inconstructible la forêt du Vieux Pilat. Il reste que le PLU de La Teste maintient la constructibilité de ce secteur, au mépris des décisions déjà

## Le Conseil d'État protège la forêt du Vieux-Pyla

50  
24/6/13

LA TESTE Après des années de procédure, le Conseil d'État valide l'inconstructibilité d'une parcelle dans la forêt du Vieux-Pyla et protège de fait 100 hectares jusqu'à Laurey-Pissens

DAVID PATSCOURES  
dpatco@orange.fr

Et si l'axe, le jus des administrations, le réseau de la paroi, les parois, l'axe d'Arcachon Écologie (BAE) et l'Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer (ADPPM) ont eu un premier succès, après six années de procédure, ils ont été attaqués au Tribunal administratif le 25 juillet 2009 par la municipalité de La Teste. Le projet de PADD (Plan Local d'Urbanisme) a été inscrit dans la forêt du Vieux-Pyla, à la limite, au-dessus de la caserne des pompiers. Vingt-sept logements sur 2 hectares devaient être construits. Le fait, seul, de définir, dans un seul document, à l'été 2009.

Le Conseil d'État vient en effet de rendre un arrêt à cette affaire. Le Conseil d'État a rejeté le pourvoi des services de la famille qui possède la parcelle en question mais a accordé une indemnité de 1500 euros au propriétaire. La décision ne peut pas constituer sur la parcelle.

### Pas de continuité urbaine

Il s'agit de la loi Littoral, la copie du jugement est adossée à la commune de La Teste-de-Frèch, qui dit, les deux associations qui ont attaqué le permis de construire en question, devant donc en tenir compte dans le plan local d'urbanisme (PLU) et dans le schéma de cohérence territoriale (SCT).

Sur quoi se base le Conseil d'État pour rendre cette décision ? Les dispositions du premier alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme « l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en harmonie avec ceux intégrés à l'environnement ». Et dans ce cas précis, selon le Conseil d'État, ce n'est pas le cas.

En effet, « il n'y a pas de continuité d'urbanisation d'une caserne de pompiers et de la zone d'habitat existante, plus loin vers l'ouest, une déchetterie et, de l'autre côté de la zone d'habitat existante, plus loin vers l'est, le permis de construire n'est pas pour autant situé en continuité de zones caractérisées par une densité significative de constructions ».

Une victoire importante. D'autres arguments ont été évoqués par les deux associations. Le fait que la zone soit classée dans les espaces remarquables et, en outre, la visibilité depuis la dune du Pilat et la dune de Pissens depuis le littoral, ce que la loi Littoral ne prévoit pas. La non-continuité d'urbanisation a suffi.

« Cette victoire est importante, explique Jacques Stocelli, le presi-



Jacques Stocelli, président de l'ADPPM.



Françoise Baugier, présidente de BAE.

dent de l'ADPPM. De l'autre côté, l'indemnité de 1500 euros attribuée dans la forêt du Vieux-Pyla, jusqu'au début de la dune du Pilat, permet de faire passer la forêt de la zone d'intervention prioritaire à la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

« Cette victoire est importante, explique Jacques Stocelli, le presi-

dent de l'ADPPM. De l'autre côté, l'indemnité de 1500 euros attribuée dans la forêt du Vieux-Pyla, jusqu'au début de la dune du Pilat, permet de faire passer la forêt de la zone d'intervention prioritaire à la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Extrait de Sud Ouest du 24 juin 2013

rendues lorsqu'il fut voté. C'est du reste l'un des motifs d'annulation du PLU soutenu par l'ADPPM devant le Tribunal Administratif.

L'enjeu de ce dossier est considérable : - les risques d'ouverture à la circulation du boulevard de l'Atlantique (Eden - Route de Biscarrosse, via le Domaine contraint de se soumettre à une procédure d'expropriation).

Cela dénaturerait de manière irréversible les quartiers du Pyla situés dans sa partie haute et cela entraînerait une urbanisation par capillarité. L'ADPPM a demandé à la mairie de réduire la largeur du "boulevard" par cessions aux riverains de

bandes linéaires (de manière à rétablir une "avenue"), en vain, ce qui laisse craindre une suite défavorable à la tranquillité des hauts du Pyla.

- la co-visibilité avec un lotissement du haut de la Dune par 1,5 million de visiteurs par an. Que serait devenu le Bassin sans l'action des associations ?! On se souvient des 600 maisons prévues dans la forêt du Laurey et de l'abattage de 20 ha de forêt à Pissens ; dans ces deux cas, il a fallu recourir à la justice administrative ou pénale.

Pour quelles raisons les services de l'État laissent régulièrement "passer" des autorisations municipales juridiquement irrégulières ? À quoi sert le déferé préfectoral ?



## Le corridor Prés salés - Forêt du Laurey : une communication essentielle

Un permis de construire a été délivré le 2 novembre 2009 sur une parcelle située Boulevard d'Arcachon, sur l'axe du corridor écologique que le Conseil d'État avait pris en compte dans sa décision concernant la préservation de la forêt du Laurey.

Sur recours des associations SEPANSO et BAE, le Tribunal administratif a considéré ce permis conforme.

Appel a été interjeté, y compris par l'ADPPM, qui est intervenue dans cette affaire dont l'épilogue conditionne l'existence et le maintien d'une des plus importantes continuités écologiques du Sud Bassin.

On en veut pour preuve :  
■ Outre BAE et l'ADPPM, la SICA elle-même avait querellé un permis de lotir 90 lots sur 20 ha dans la forêt dont il s'agit (Le Laurey) au motif que le site dunaire est remarquable, que la parcelle est située dans un périmètre NATURA 2000, et que le projet obturerait irrémédiablement le corridor écologique permettant aux espèces protégées directement ou indirectement concernées par les Directives Européennes de circuler et de survivre.

■ Les décisions du Tribunal Administratif du 15 mai 2008, également obtenues dans le même sens par BAE et l'ADPPM, ont été validées par le Conseil d'État le 14 novembre 2011 dans les termes suivants :

*Considérant qu'après avoir relevé les éléments rappelés ci-dessus, la Cour Administrative d'Appel, qui n'a pas dénaturé les*

Nonobstant cette décision essentielle applicable de facto à des centaines d'hectares de la forêt du Laurey, bien qu'ayant soutenu activement l'action associative menée avec succès contre l'un des plus importants opérateurs (Groupe EIF-FAGE), la SICA n'hésita pas ensuite à revirer dans le sens de ses propres intérêts, en cédant l'un de ses terrains pour y faire construire un lot, à l'en-

munications écologiques, les espaces remarquables et l'absence de continuité d'urbanisation) « tomberait » et céderait mécaniquement le pas à des centaines de maisons dans une forêt dunaire remarquable et répertoriée Natura 2000 (cf. DOCOB séance plénière du 20 mars 2012).

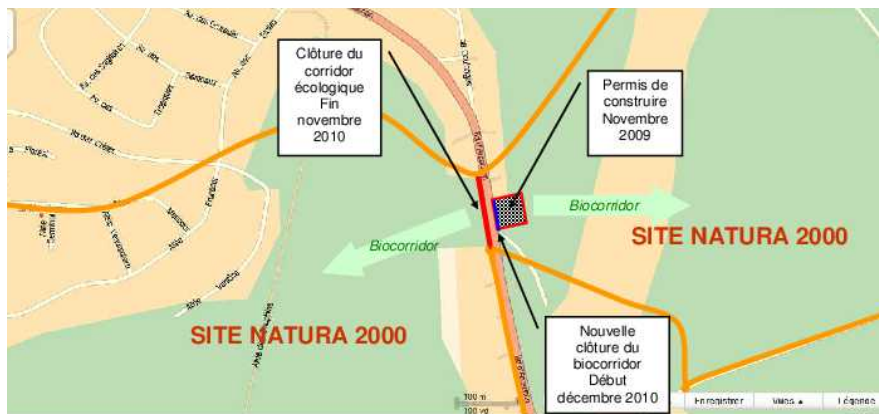
C'est du reste sans doute parce que la pression des groupes lotisseurs a été la plus forte que l'on a assisté à un pareil revirement.

En décidant de construire sur l'un de ses terrains, la SICA pourrait donc permettre un jour à un autre lotisseur (EIF-FAGE-LES HAUTS DU GOLF) de

construire des centaines de lots...

Cela est si vrai que le PLU de LA TESTE et le SCOT (au mépris des termes de la Note d'Enjeux) ont maintenu l'ensemble des parcelles précitées constructibles, alors que la décision du Conseil d'État était connue !

C'est du reste ce qui a obligé l'ADPPM à demander l'annulation du PLU de LA TESTE. Un arrêt sera rendu par la Cour en 2014.



*pièces du dossier en constatant que le terrain assurait la jonction entre la forêt de La Teste de Buch et le domaine de Camicas, ni en affirmant que le boisement présentait un intérêt écologique, n'a pas entaché sa décision d'une erreur de qualification juridique en jugeant qu'il devait être regardé, en dépit de la proximité d'un lotissement, comme un espace protégé au titre des dispositions de l'article L146-6 du code de l'urbanisme...*

droit même où le passage écologique validé par le Conseil d'État est le plus étroit...

C'est dire combien l'ADPPM a intérêt à agir, dans le but de ne pas laisser vider de son sens et de sa portée la décision du Conseil d'État.

En d'autres termes, si le PC n° 033529 09K0168 devait être validé, le corridor écologique serait définitivement obturé, et la motivation retenue par le Conseil d'État (les com-

## Un parking au pied de la Dune

L'autorisation d'agrandissement de l'hôtel de la Corniche comportait la possibilité de créer un parking de 23 places au pied de la Dune à l'endroit de l'ancien accès. Quelle est la position de la mairie sur l'implantation d'un parking privé à ciel ouvert au pied d'un Grand Site National Classé ? Le Syndicat Mixte a-t-il été consulté ? Certaines associations ont-elles été associées au processus ? Pourtant tous les grands sites s'efforcent d'éloigner les stationnements.

Nul ne semble vouloir s'opposer au principe de l'agrandissement de l'hôtel de la Corniche ; mais certains développements juridiques et techniques, les abattages massifs, l'aménagement d'un parking au pied de la Dune et la réalisation de compactages non loin d'habitations sans référent préventif heurtent passablement nombre de nos adhérents.

Il est vrai que certains correctifs ont été imposés et par l'autorité de l'État, et par la municipalité.

Mais le mal est fait, et beaucoup ont perdu confiance dans les mécanismes de contrôle en matière d'urbanisme.

Ils souhaitent agir judiciairement.

À ce stade il est essentiel que notre association connaisse la position de la municipalité sur la question.

L'établissement agrandi de La Corniche va drainer encore davantage de stationnements dans les rues avoisinantes.

La promesse faite en 2010 par le responsable de l'établissement de l'édification d'un parking souterrain n'a pas été tenue.



Le trouble anormal du voisinage est manifeste, puisque le quartier se caractérise par un aspect à dominante résidentielle.

Quelles sont les démarches que la municipalité entend engager

pour qu'un parking souterrain d'un format adapté soit rapidement édifié ?

Beaucoup de nos adhérents seraient heureux de pouvoir connaître la position de la municipalité sur les sujets suivants :

- les conditions d'affic-

ours du chantier,

- l'absence de référent préventif avant compactage du terrain du nouveau parking (fissures apparues sur des villas),

- la création d'un parking au pied d'un Grand Site dédié à une enseigne commerciale,

- la transformation temporaire de la parcelle Haïtza en "usine" de montage (quartier bloqué durant plusieurs jours ; pas d'affichage, ni concertation),

- le débordement du projet d'agrandissement de l'hôtel La Corniche ("ligne rouge" non respectée, tout comme le site classé fut empiété par la terrasse),

- l'absence de création de parking souterrain de nature à soulager le quartier d'une nuisance (stationnements) récurrente et anormale constitutive d'un trouble anormal du voisinage,

(une promesse avait été faite par l'exploitant il y a 3 ans...) (le Conseil de quartier en 2011 : "La priorité retenue étant la sécurité des piétons et donc celle des riverains, 140 places de stationnement sont prévues et une partie de la voie sera interdite au stationnement afin de ne pas gêner la circulation"...).

Pour quelle raison le PLU n'impose pas de contraintes de stationnements pour certains types d'établissements ?





**« Un manque de concertation »**

« Nuisances futures », « manque de concertation », « couvert végétal dégradé... ». L'agrandissement de la Copéyniche n'a pas manqué de faire s'élever quelques voix, qu'elles soient associatives, politiques ou même citoyennes.

La première représente le site classé de la dune du Pyla. Voisin de l'établissement, le Syndicat mixte qui gère le Grand Site regrette « l'absence de concertation », selon les mots de son président, l'élu "Europe Écologie Les Verts" Michel Daverat. « Nous ne critiquons pas ce projet d'un point de vue économique sur cet endroit emblématique. Mais nous avons découvert les travaux de l'hôtel sans information préalable. » Concernant le parking, Michel Daverat évoque aussi « l'impact visuel de cet aménagement, situé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques et en visibilité avec la dune alors que dans le cadre de la politique des Grands Sites, l'état demande de prendre en compte le paysage à une échelle plus grande que le site classé ».

Au tour de l'Association de défense et de promotion du Pyla sur Mer (ADPPM). Pour son président, Jacques Storrell, « le projet est bon ». « Il n'y avait pas assez de chambres pour répondre aux demandes. C'est donc normal que l'établissement s'agrandisse. De plus, les nouvelles chambres



Le parking aménagé pour les clients de l'hôtel, à quelques dizaines de mètres de la Dune du Pyla, au niveau de l'ancien accès.

seront, très certainement, bien intégrées dans le site. » Mais l'association tient à mettre en lumière certains points. Comme Michel Daverat et certains riverains, Jacques Storrell regrette « l'absence de concertation » alors que le projet « a un impact fort dans le quartier » ainsi que « la transparence relative » au sujet de l'affichage du permis de construire. D'autres problématiques sont également pointées du doigt par le responsable associatif. À commencer par l'abattage des arbres « de façon massive » sur les parcelles au-dessus de l'hôtel et au niveau du futur parking, engendrant « un trouble environnemental ». Des dizaines d'arbres ont été sacrifiés, dit-il, alors que le permis n'autorisait qu'un abattage limité.

En effet, du 7 au 15 février, les travaux de construction de la Copéyniche ont été stoppés car, selon l'arrêté d'interruption de la mairie, « le propriétaire des lieux ne respecte pas le permis de construire délivré le 31 octobre ». En clair, les arbres tombent de façon plus importante que prévu.

Interrogé à ce sujet, le maire Jean-Jacques Erbes assure que les travaux ont pu reprendre car il s'est assuré d'un « engagement de replantations avec des végétaux locaux et des hauteurs bien précises ».

Concernant le parking, Jacques

Storrell juge cet aménagement comme « un retour en arrière ». « Nous avions éloigné les voitures du Grand Site il y a trente ans avec la fermeture de l'ancien accès de la Dune. Leur retour est dommageable. » Et selon lui, cela ne règlera pas la problématique du stationnement au sud de Pyla.

« Avec la rénovation de l'hôtel Haïtza que nous soutenons, ce sont d'autres voitures qui arriveront dans les prochaines années. Il faut d'ores et déjà réfléchir à l'implantation d'un vrai parking et en concertation cette fois. »

Extrait de la Dépêche du Bassin du 4 avril 2013

Le restaurant (jusqu'à 1400 jours), l'hôtel, et le bar, outre le personnel et les services, induisent la venue et le stationnement de 500 à 1000 véhicules par jour. Ce n'est pas un parking de 23 places dédié aux clients de l'hôtel qui peut changer la donne. La prochaine réouverture de l'hôtel Haïtza va impliquer la venue de centaines de véhicules supplémentaires dans le même quartier. Les riverains ne comprennent pas que les autorités laissent faire.

Et rappelons avec force deux fondamentaux :  
 ■ il est inexact que l'ADPPM aurait été à l'origine de l'échec d'un ancien projet de réhabilitation de l'hôtel Haïtza



; de simples observations avaient été faites, sans aucun contentieux ; on sait que le partenaire hôtelier du propriétaire avait très tôt décidé de ne pas "suivre", pour

des raisons économiques et juridiques.  
 ■ les actions des riverains et de l'ADPPM ne tendent absolument pas à porter atteinte à des activités commerciales qui sont légitimes et utiles à la population ; elles ne consistent qu'à défendre les droits de chacun à la tranquillité que l'on est en droit d'attendre dans un quartier résidentiel comme le Pyla, et à veiller au respect des caractéristiques environnementales d'un site prestigieux.

# Les documents d'urbanisme

## Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est adopté

L'ADPPM dénonce un document qui permet un développement démographique et urbanistique sans précédent.

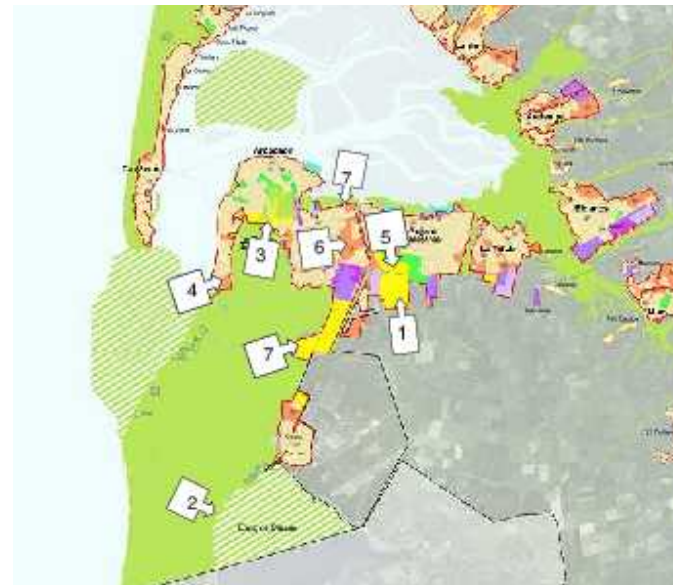
Si les 38000 logements prévus ont été revus à la baisse (sous la pression des associations), l'enveloppe territoriale urbanisable est restée la même. Les 26 000 logements prévus seraient ainsi répartis : 12700 pour la Coban, 9800 pour la Cobas, 3500 pour le Val de l'Eyre. Ce chèque en blanc pour un probable doublement de la population dans les 15 prochaines années risque de coûter très cher à chacun ; la qualité des eaux, de l'air et de l'environnement en général va continuer à se dégrader ; faute de structures et de réseaux adaptés, les administrés vont demander de nouvelles routes, toujours plus d'espace, ce qui va transformer le Bassin d'Arcachon en une vaste zone urbaine, exclusive de ses attributs historiques qui sont : dominante végétale, faible densité urbaine, larges coupures d'urbanisation, qualité des eaux, activités ostréicoles et de pêche, navigation traditionnelle, exploitation forestière, activités touristiques peu impactantes, richesse de la biodiversité...

Beaucoup ont adressé des observations motivées lors de l'enquête publique. Qu'ils en soient remerciés, même si un avis favorable au projet a été

formulé par le Commissaire-Enquêteur.

Lors de l'enquête publique (échue le 4 février 2013) l'ADPPM avait fait valoir des observations détaillées (cf. [www.adppm.fr/spip.php?article166](http://www.adppm.fr/spip.php?article166)).

Ces observations, celles d'associations environnementales et de beaucoup d'administrés ont conduit les décideurs à réduire le nombre de logements (de



38000 à 26000) , sans pour autant modifier l'enveloppe urbanisable, hors le cas du secteur Pilat Sud (décision du Conseil d'État du 19 juin 2013).

Les coupures vertes et les zones rétro-littorales vont encore subir de nouvelles atteintes. La saturation des réseaux et des usages sur le Bassin va s'aggraver.

La carte ci-contre (Source BAE) permet d'identifier certaines anomalies pour le seul Sud Bassin :

- 1 : À Gujan-Mestras, le retour de projets « multifonctionnels » naguère rejetés car isolés de l'agglomération, au Sud de l'A660, dégraderait la coupure d'urbanisation à l'Ouest de la commune.
- 2 : Concernant la berge lacustre (Étang de Cazaux), le SCOT (DOO) indique : « Pour la partie

de berge occidentale : l'ensemble du site est dédié à la forêt de production [...] »

Cette assertion erronée méconnaît que, jusqu'au niveau des parcelles Curepipe et Peyroutas, le site est Forêt usagère, dépendant donc d'une gestion spécifique et non de l'ordinaire « Forêt de production ».

- 3 : Des centaines d'hectares de site Natura 2000

sont désormais inclus dans l'enveloppe urbaine, notamment à La Teste où le Site « Forêts dunaires de La Teste de Buch » voit les Forêts de Pissens, de Laurey, de Camicas passer dans ladite enveloppe urbaine et être dévolus à l'urbanisation et à une zone dite « multifonctionnelle » incluant activités sportives, camping...

▪ 4 : Le Site Inscrit de Pilat Sud, ZNIEFF en visibilité avec la mer, est voué à une « extension multifonctionnelle » ; seul ce point a été corrigé in extremis à la suite de la décision du Conseil d'État en date du 19 juin 2013.

▪ 5 : À Gujan-Mestras, la Forêt du Lac de la Magdeleine et ses abords sont inscrits en « espaces naturels urbains » et « loisir/tourisme à caractère naturel » au détriment de la coupure d'urbanisation et de la trame verte qu'ils constituent.

▪ 6 : À La Teste, est supprimée la Forêt à l'Est de La Teste, dans la coupure d'urbanisation entre La Teste et Gujan.

▪ 7 : À La Teste, la coupure d'urbanisation entre La Teste et le bourg de Cazaux serait presque entièrement consommée, y compris au détriment de la ZNIEFF de la Lette de la Craste de Nezer, d'autres zones humides, des rives boisées du Canal des Landes et des Forêts attenantes.

Dans de pareilles conditions des recours contentieux sont envisagés.



## La demande d'annulation du Plan Local d'Urbanisme de La Teste

En date du 12 décembre 2011, l'ADPPM demanda l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2011 ayant approuvé le PLU de la Commune.

Il convient de se référer aux observations des services de l'État, particulièrement critiques, puisque ces derniers demandaient le retrait pur et simple du projet.

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale Préfectorale :

▪ Regrette que les informations fournies ne lui permettent pas de comprendre comment les critères environnementaux ont alimenté la réflexion des élus à l'échelle du territoire communal,

▪ En l'absence d'éléments suffisamment précis sur le secteur du Laurey, rappelle que la destruction d'habitats d'intérêt communautaire en site Natura 2000 n'est envisageable que dans le cas où l'absence de solution alternative est démontrée et pour des raisons impératives d'intérêt public majeur conformément à l'article L.414 - 4 du Code de l'Environnement,

▪ Déploie cependant un degré de restitution insuffisante qui ne me permet pas d'apprécier le réel niveau de prise en compte de l'environnement par ce PLU,

▪ Insiste sur la nécessité de compléter le rapport de présentation par une analyse des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi que par une analyse plus précise de l'articulation du projet du PLU avec les documents et règles opposables avec en

perspective la teneur des documents en cours de révision ou d'élaboration (SCOT, SMVM, SAGE).

Pour sa part, le Service de l'Urbanisme de la Préfecture objecte « avoir de nouveau attiré l'attention des élus sur les points qu'ils entendent voir prendre en compte au titre :

▪ de la loi littoral et des notions d'espaces remarquables, d'espaces proches du rivage ou de coupures d'urbanisation tels que : la Pinède de Conteau, les Bordes, le secteur des Prés-Salés Est et Ouest, la forêt de Laurey-Pissens,

▪ des secteurs bâtis d'un intérêt majeur de « Vieux Pilat » et « Haut Pyla » en résonance avec l'éventuelle transformation de la ZP-PAUP en AMVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine),

▪ des risques naturels inondations, notamment liés au régime hydraulique de « La Pinède de Conteau » et de « La Palue » dont les bassins sont utilisés pour épancher les eaux de ruissellement et de remontée de nappes phréatiques, ainsi que les risques feux de forêt,

▪ du tourisme, et plus particulièrement des campings du secteur de la Dune du Pilat au regard du Site Classé et des risques naturels.

La Préfecture poursuit : Il s'avère que les points soulevés... n'ont pas été suffisamment pris en compte.

Je note que l'évolution dans votre document paraît



même en retrait par rapport au PLU arrêté du 20 décembre 2007.

Ainsi par exemple, à « La Pinède de Conteau », les zones NV ont disparu, remplacées par les zones 2AU ; les zones NP et LN de « Pissens » et de « l'Hermitage » sont transformées en NLC au profit de l'extension du golf dont on ne peut sous-estimer les profondes modifications des facteurs éda- phiques (le sol et les êtres vivants) que cela entraînera et que ne saurait compenser la légère augmentation des EBC.

Le règlement écrit pour lequel il était demandé une clarification de la règle s'étoffe de prescriptions illégales telles la mise en œuvre d'une hauteur minimale, la référence à l'article R 111 - 5 qui ne peut être invoquée en présence d'un PLU, d'exigences de cession gratuite pour les parcelles d'angle, disposition jugée illégale par le Conseil Constitutionnel dans son arrêt du 22 septembre 2010 ; le règlement graphique reproduit les mêmes illogismes que ceux précédemment relevés tant en ce qui concerne les contours de zones, que l'affectation de certaines micro-parcelles

ou de zones telles la zone 2AU du Vieux Pilat qui continue d'impacter le Site Inscrit. Pour ce qui concerne le report des servitudes dans les pièces annexes les erreurs déjà signalées perdurent : report erroné du Site Classé de l'île aux Oiseaux, du Site Inscrit de la Corniche.

Cela fait beaucoup, et l'ADPPM ne peut que s'associer à cet argumentaire pour solliciter, pour ces différentes raisons, l'annulation de la délibération ayant approuvé le PLU.

On notera que pour la deuxième fois le PLU de Lège Cap Ferret a été annulé (le 8 juillet 2013) : <http://www.sudouest.fr/2013/07/09/lege-cap-ferret-touche-par-le-juge-administratif-1109212-4626.php>

Celui d'Andernos fut également annulé (le 25 juillet 2013) : <http://www.sudouest.fr/2013/07/27/l-enieme-de-saveu-du-plu-1125724-2729.php>

Nos amis d'Andernos n'ont pas démerité dans leurs démarches pour sauver la fameuse forêt du Coulin promise, en dépit de la beauté du site et de son caractère inondable, à la construction d'un EHPAD. Pour quelles raisons des documents complexes qui coûtent une fortune aux contribuables, sont régulièrement annulés, à la demande de l'état ou des associations ou particuliers?

## Des projets qui inquiètent

**Le projet de Pôle Océanographique Aquitain (POA)**, prévu au Petit Port devrait impliquer des nuisances de vue pour le voisinage (voir simulation ci-contre), outre la destruction de l'immeuble de l'aquarium et de la station marine situé Place Peyneau à la place duquel serait construit un hôtel et un casino de forte hauteur.

L'ASSA (Sauvegarde du Site d'Arcachon) s'implique à juste titre dans ce dossier et rappelle qu'elle n'est opposée ni au POA, à condition que ce ne soit pas au Petit Port, ni à l'hôtel de standing place Peyneau, à condition que sa hauteur et son emprise au sol soient réduites.

**Un projet de lotissement dans une parcelle acquise par la Ville d'Arcachon en 1981** située à l'angle de l'allée Jean Balde et de l'allée Elisée Reclus.

L'ASIRPA (association locale) a engagé les démarches juridiques appropriées pour que ce secteur de 10.000 m<sup>2</sup> situé non loin de Camicas et des parcelles acquises par le Conservatoire du littoral reste naturel, ainsi que l'avaient stipulé les vendeurs initiaux.

**Un projet de construction de 8 lots sur 4700 m<sup>2</sup> avenue du golf à Arcachon.**

La demande de défrichage est déposée. Ce poumon vert mériterait d'être préservé.



*Projet de Pôle Océanographique Aquitain*

**La vente d'un immeuble Cours Tartas par la Ville d'Arcachon à la Cogedim.**

André Tillier, Président de l'Association de Sauvegarde du Site d'Arcachon (ASSA), exprime : « Le prix de vente n'est pas ferme. Il pourra être révisé à la baisse si la vente des appartements ne répond pas aux attentes du promoteur. Ces conditions votées par une majorité irresponsable et aux ordres sont un véritable scandale. Non seulement la mairie vend le patri-

moine foncier de la commune, mais elle le fait à des conditions exagérément favorables à un investisseur privé en prenant à sa charge les risques pris par ce promoteur dans l'exercice de son activité et en assurant une partie de sa trésorerie. Nous sommes en droit de nous demander à qui profite cette opération, quel y est l'intérêt réel des Arcachonnais et quels sont les motifs qui ont poussé la municipalité à accepter de telles condi-

tions léonines. » (NB : Le Tribunal Administratif vient de rejeter la requête en annulation déposée par Monsieur Tillier lequel fait appel).

**Le projet de "l'Écoquartier"** qui verra le jour à l'emplacement de l'actuel hôpital Jean Hameau : sur un site de 10 ha, ce seront environ 450 logements qui seront mis à dispositions des acheteurs et des locataires. Le type d'habitat sera décliné en trois versions : habitat collectif en R+3, de l'intermédiaire en R+1 et enfin des maisons individuelles. Bassin d'Arcachon Écologie et l'ADPPM se sont adressés le 8 mars dernier au promoteur, de manière à obtenir des garanties sur nombre de sujets environnementaux, étude d'impact, espèces protégées, zones humides, respect des limites du site classé, préservation d'un corridor non artificialisé...



*Maison du Projet de l'Écoquartier*

# Le plan d'eau

## Le Parc Naturel Marin

Une délégation de la CEBA (dont l'ADPPM) et de la SEPANSO (Marie Hélène Ricquier, Gérard Ruiz et Jacques Storelli) a été reçue lundi 21 janvier 2013 au ministère délégué aux transports, à la mer et à la pêche, par le conseiller technique du ministre en charge du dossier des Parcs naturels marins. Celui-ci a confirmé tout l'intérêt que porte le ministre à la mise en place du PNM.

La délégation a exprimé les fortes attentes des associations de protection de la nature et de l'environnement qui, depuis le début, se sont



largement impliquées dans les travaux préparatoires. Structure de transversalité et de cohérence pour la gestion à venir de ce territoire d'exception, le Bassin d'Arcachon constitue plus que tout autre un espace maritime complexe, soumis à de forts enjeux, nécessitant une structure de gestion démocratique du type Parc naturel marin en tant que véritable "Parlement de la Mer".

Il a été assuré à la délégation

que les associations seront informées dans le processus de finalisation rédactionnelle du décret en cours d'élaboration, sur la composition du conseil de gestion et sur le périmètre du Parc. Pour le conseiller du ministre, le projet peut s'inscrire dans le cadre de la politique initiée par Frédéric Cuvillier avec la tenue des "Assises de la Mer et du Littoral", qui prévoient une série de rencontres autour des enjeux pour une ambition maritime et littorale des territoires, entre janvier et juillet sur tous les littoraux français. L'impératif de moyens budgétaires a été rappelé et il conviendra de

s'assurer du bon fonctionnement de la structure.

En dépit de ces assurances et d'une Réponse Ministérielle rassurante de janvier 2013, le Ministre a annoncé le 8 juin 2013 à Arcachon le report de la signature du document de création (sans doute pour 2014 en raison de contraintes budgétaires).

Cf. *Le parc marin le plus rapidement possible* (Sud Ouest du 10 juin 2013) : <http://www.sudouest.fr/2013/06/10/le-parc-marin-le-plus-rapidement-possible-1079949-2733.php>

## L'opération cours d'eau propres

Beaucoup de nos gestes inconscients peuvent porter atteinte aux eaux superficielles: jets de déchets près des cours d'eau, balayage de mégots vers les écoulements d'eaux pluviales...

Initiée par la Ceba (Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon) en 2009, l'opération cours d'eau propres consiste à nettoyer bénévolement les ruisseaux, rivières, canaux et crastes du pourtour du Bassin d'Arcachon.

Au cours de l'année 2012, ont été nettoyés au Teich, plusieurs portions du ruisseau de Lescarret et de la grande Craste Baneyre, à

Lanton la Berle de Cassy et le Ruisseau de Renet, à Mios une portion de la Craste de Lescazeilles, à La Teste, une partie de la Craste Douce et deux portions de la Craste Menan, à Biganos le Ruisseau Lacanau, à Arès, la Machinotte, à Gujan-Mestras le Ruisseau du Bourg, la Craste de Nezer et la Craste Baneyre, à Andernos le Bétey et le Ruisseau de Comte, à Audenge une partie du Pontails et de l'Aigue-morte...

Les mairies ont, à divers niveaux, apporté un soutien logistique.

Les volumes considérables

de déchets retirés contenaient des sacs et bâches plastiques, des bouteilles de plastique et de verre, des pots et bocaux de verre, des panneaux publicitaires, des canettes et divers emballages alimentaires, des caddies de supermarché, des débris de polystyrène, des journaux, du carton, des chaises en plastique, des bidons, des vêtements et chaussures, des jouets, des cônes et panneaux de signalisation, des panneaux de particules, du linoléum, diverses ferrailles, des pneus et autres débris de voiture, des sièges auto, des bombes de peinture, un cadavre de chien dans un

sac, des ustensiles de cuisine, des débris de téléviseur et... une douche et une baignoire.

Ont aussi été découverts des berlingots de javel attestant d'une désastreuse pratique de pêche à la javel dans les cours d'eau.

Ces déchets souillent durablement nos cours d'eau et le Bassin d'Arcachon.

Ils attestent du mépris de l'eau, si nécessaire pour tant à toute vie.

L'opération Cours d'eau propres est reconduite chaque année; elle nécessite la mobilisation la plus large...

## L'accident Smurfit Kappa



En date du 5 juillet 2012, une cuve de l'usine Smurfit céda et 4169 m3 de liqueur noire se sont échappés brutalement sous la forme d'une vague de 15 mètres de hauteur, ce qui a contaminé le Lacanau qui est un affluent de La Leyre laquelle se déverse dans le Bassin d'Arcachon.

La liqueur noire est un produit fort complexe dont la dangerosité est certaine (plus d'un milliard de molécules).

Les mises en demeure de l'administration furent souvent ignorées et la vétusté d'un matériel inadapté a fait le reste (cuve à fuel Saint-Gobain des années 70), à l'exclusion de tout procédé préventif, ne serait-ce que transitoire (hauteur adaptée du merlon, mur de contention..).

De nombreuses réunions ont été organisées à l'initiative des Services de l'État, sous l'impulsion de certaines associations, dont l'ADPPM. En date du 22 février 2013, la société Smurfit

Kappa Cellulose du Pin a été citée devant le Tribunal correctionnel de Bordeaux :

*D'avoir à Biganos, le 05 juillet 2013, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, déversé dans un cours d'eau, un ruisseau ou un plan d'eau avec lequel ils communiquent, des substances quelconques, en l'espèce de la « liqueur noire » produit à base de soude, dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, sa reproduction ou sa valeur alimentaire.*

*D'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, jeté, déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines, ou les eaux de mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques, en l'espèce de la « liqueur noire » produit à base de soude, dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la*

*santé ou des dommages à la flore ou à la faune.*

L'ADPPM s'est constituée partie civile ainsi que la CEBA, BAE, la SEPANSO, les pêcheurs, les ostréiculteurs, etc... À la suite de l'audience du 24 juin 2013, une décision sera rendue le 2 septembre 2013.

Au-delà de l'aspect pénal de l'affaire, l'ADPPM s'est attachée à :

- ne pas entraver la reprise de l'exploitation du site près de 2 mois après l'accident (la filière bois des Landes en dépend, et 430 salariés travaillent sur le site),

- inciter l'industriel à une meilleure observance des règles et injonctions de l'administration,
- réfléchir avec les services de l'État et l'industriel sur des procédés innovants moins impactant sur le milieu (air-eau-biodiversité).

C'est dans cet esprit qu'un Comité de Suivi de Site a été créé le par Monsieur le Préfet de Région.

Le communiqué de presse de la Préfecture indique :

*Conformément à l'arrêté du 29 octobre 2012, Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, installa la Commission de Suivi du Site SMURFIT, le mercredi 19 décembre 2012 à 18h30 à la mairie de Biganos,*

*en présence des riverains, des exploitants, des salariés, des collectivités territoriales et des services de l'État.*

*Véritable instance d'information et de concertation, cette commission a pour but de créer un cadre d'échange sur les actions menées par l'exploitant à l'égard de la préservation de l'environnement, de suivre les indicateurs des activités et de promouvoir l'information du public. Elle ne dispose pas de pouvoirs décisionnels.*

Sa création fait suite à l'accident survenu le 5 juillet 2012. Elle a été prescrite dans l'arrêté préfectoral du 23 août 2012 autorisant le redémarrage de l'installation après l'accident.

Le collège des riverains est composé des présidents de la CEBA, l'ADPPM, BAE, la SEPANSO, l'association Courant d'Eyre, et des ostréiculteurs (SRC) et des pêcheurs maritimes (CDPM).

Nous sommes donc désormais concrètement associés à la réflexion sur le devenir de cet outil industriel comportant une centrale de cogénération rendant l'usine quasiment autonome, mais produisant des rejets massifs (émissaire de la Salie) et autres cendres (présence de toxines ; risques liés à l'épandage en milieu agricole).

## Les Plans de prévention des risques

Les zones rouges sont-elles respectées? L'article du Journal Sud Ouest du 3 juin 2013 intitulé "Menace sur les villas de people au Cap-Ferret" illustre parfaitement la question.

Sur la presqu'île du Cap-Ferret menacée par l'érosion, l'État tire les leçons de la catastrophe Xynthia. La justice a été saisie de travaux non autorisés engagés par plusieurs propriétaires situés dans la zone à risque.

Le bilan humain de la tempête Xynthia qui a frappé le littoral atlantique en février 2010 est lourd : 59 morts. Le passif financier ne l'est pas moins. En Charente-Maritime et en Vendée, l'État a notamment déboursé plus de 300 millions d'euros pour racheter et raser des maisons qui n'auraient jamais dû être édifiées si les plans de prévention de risques (PPR) n'avaient pas été vidés de leur substance du fait de la pression des élus locaux sur les préfetures. Peu contraignants, ces documents d'urbanisme n'étaient pas de taille à contenir la progression du bâti dans les zones inondables. Les contribuables ont payé la note.

### Travaux stoppés

En Gironde, l'écho de Xynthia résonne plus particulièrement sur la commune de Lège-Cap-Ferret, à l'extrémité du bassin d'Arcachon. Le littoral perd plusieurs mètres chaque année, la pointe de la presqu'île a été amputée de près de 1 kilomètre en cinquante ans. En dépit de ce contexte préoccupant, certaines des prescriptions du plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte ont été

perdues de vue, le comité de suivi n'ayant pas été réuni pendant près de sept ans.

Les services de l'État viennent de sonner brutalement le réveil. Plusieurs propriétaires huppés de villas du Cap-Ferret qui avaient engagé d'importants travaux au mépris des règles d'urbanisme en vigueur paraissent aujourd'hui en fâcheuse posture. Transmises au procureur de Bordeaux, les procédures devraient normalement déboucher sur des citations à comparaître en correctionnelle.



Monsieur P. n'est pas le moins menacé [et] a dû décommander ses artisans. Le 23 janvier dernier, la préfecture a mis en demeure la commune de prendre un arrêté interruptif des travaux. La petite maison qu'il avait achetée avenue du Sémaphore en haut d'une dune s'est transformée en un paralélépipède ventru, la plupart des murs ayant été abattus. Trois autres villas, dont deux situées non loin de celles de l'actrice (...) et du président (...), font aussi l'objet de procès-verbaux dressés par les agents de la Direction des territoires et de la mer pour des extensions non autorisées.

Les nouveaux riches et les people qui remplacent progressivement les vieilles familles

bordelaises dans cet éden arboré ne supportent pas de vivre comme leurs prédécesseurs dans ces « bicoques » aux pièces étroites et au confort rudimentaire. À peine ont-ils pendu la crémaillère qu'ils n'ont qu'une seule hâte : tout casser - ou presque - et multiplier les mètres carrés, comme les petits pains de l'Évangile.

« Pas tolérables »

Le plan de prévention des risques de Lège-Cap-Ferret a été établi en 2001 sur la base

d'études et de modélisations réalisées dans les années 90. Sur la carte, une ligne théorique anticipe sur une période de cent ans l'impact prévisible de l'érosion côtière et de l'avancée dunaire. Ce qui a conduit à la définition d'une zone rouge (aléa fort) et d'une zone bleue (aléa faible).

À l'intérieur de la première, seules sont autorisées les opérations d'entretien, la reconstruction à l'identique en cas de sinistre et une extension non habitable inférieure à 10 m<sup>2</sup> accordée une seule fois par entité foncière. Nombre de propriétaires pris dans la zone à risque n'ont pas hésité à passer outre. « Il y a eu des débordements qui ne sont pas tolérables », déplore le sous-préfet Jean-Louis Hamon.

Les contrevenants sollicitent en règle générale un permis de construire pour se couvrir. Mais ils ne le respectent pas. « Beaucoup de pétitionnaires vont au-delà de ce qui est fixé et l'interprètent pour réaliser des agrandissements. Derrière des façades presque similaires, la surface habitable augmente », poursuit Jean-Pierre Hamon. Ce qui porte atteinte à l'un des objectifs du PPR : ne pas augmenter la valeur des biens immobiliers et leur capacité d'hébergement.

« Les zones définies n'ont pas été vraiment respectées, constate Claude Bonnet, le représentant de la Sepanso, l'association de protection de la nature au comité de suivi. Il a fallu lui tordre un peu le bras, mais le sous-préfet a effectivement repris les choses en main. À sa décharge, il faut dire que sur le bassin d'Arcachon ou pour les élus il n'y a rien de plus important que de construire et faire plaisir, la tâche n'est pas aisée. »

Hélicoptère à la rescousse Est-ce la raison de la passivité des agents communaux et des fonctionnaires de la Direction des territoires et de la mer compétents en matière de police de l'urbanisme ? Jean-Pierre Hamon incriminerait plus volontiers la densité de la végétation et l'opacité des haies et des bardages. Ils empêchent souvent, notamment dans les 44 hectares, toute constatation depuis les allées ou les rues. Dans ce cas-là, la seule solution consiste à dépêcher l'hélicoptère de la gendarmerie. Le sous-préfet se dit prêt à le faire chaque fois qu'il sera nécessaire.

## Le Banc d'Arguin : un site fragile et évolutif

La carte du banc d'Arguin change chaque année, en fonction des lieux de nidification.

Il est important de bien identifier les deux périmètres : celui de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) et celui de la Zone de Protection Intégrale (ZPI).

Les informations fournies par la SEPANSO, gestionnaire du site, méritent d'être reproduites (voir ci-contre).



### La flore

Les espèces pionnières de la dune s'y rencontrent, cette végétation joue un rôle primordial en bloquant la progression du sable. Il faut noter la présence d'une espèce protégée, endémique de la dune littorale du Sud-ouest : linaria à feuilles de thym (*Linaria thymifolia*)

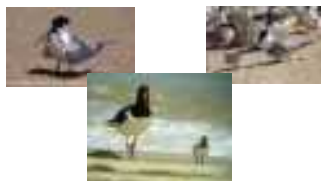
### La faune

Le peuplement du haut de la plage comprend des espèces très particulières d'insectes et de petits crustacés qui supportent la présence du sel, résistent à d'éventuelles immersions et colonisent un sable humide relativement stable.

La zone de balancement des marées, et en particulier les secteurs protégés de la houle, sont d'une grande importance par la diversité et l'abondance des organismes vivants qu'ils abritent, Annelides polychètes, Crustacés, Mollusques... C'est là que se nourrissent la plupart des petits échassiers.

### Nidification

- Sterne caugek :  
1 800 couples en 1974,  
4 000 couples en 1985,  
4 700 couples en 1993,  
3 900 couples en 1999,  
4 036 couples en 2001,  
4 184 couples en 2002,  
3 845 couples en 2003,  
4 018 couples en 2004,  
3 000 couples en 2005.



- Huître pie : les humains occupant leur "niche écologique" (la plage), la nidification et la recherche de nourriture (coques...) , sont dépendantes du dérangement. 45 couples en 1980, 30 couples en 1982, 15 - 20 couples ces dernières années.

- Gravelot à collier interrompu, Bergeronnette grise, Cochevis huppé s'y reproduisent.

### Hivernage

Le Banc d'Arguin représente une remise de marée haute pour une partie des Limicoles du Bassin d'Arcachon, principalement les Bécasseaux variables, les Courlis cendrés et les Pluviers argentés. De plus, les Goélands, les Mouettes, les Cormorans, les Plongeurs, les Petits pingouins et les Harles huppés y stationnent.

### Migration

Site privilégié situé sur une des plus importantes voies de migration européennes, on peut y observer la plupart des oiseaux, dont tous les Limicoles, au moment de leur passage.

### Règlementation

L'accès est strictement interdit à l'intérieur des zones signalées par un balisage spécifique : piquets, grillage et bouées sur l'eau.

Les déplacements ne peuvent s'effectuer qu'à pied.

Sont notamment interdits en tout temps :

- le débarquement des chiens

- la chasse
- le dérangement des animaux
- la destruction, la cueillette des végétaux
- le camping, le bivouac, le dépôt d'ordures
- le nettoyage et le carénage des bateaux

La vitesse des navires est limitée à 5 nœuds sur l'ensemble de la Réserve Naturelle

### Informations pratiques

▪ Les chiens ne doivent pas être débarqués car la Réserve est un lieu de nidification et d'hivernage pour de nombreux oiseaux. Les oiseaux nichent au sol et sont donc très vulnérables. Un oiseau paniqué va laisser sans surveillance son nid. Le poussin peut alors être la proie de prédateurs, se déshydrater au soleil ou recevoir des coups de bec des autres oiseaux.

- Ne vous dirigez pas vers un groupe d'oiseaux au sol.
- Veillez à changer de direction lorsqu'un oiseau pousse des cris rapprochés, ce sont souvent des cris d'alerte qui indiquent que le nid ou les poussins ne sont pas loin.

Les anciennes tables, fers et piquets non retirés font courir un risque majeur aux personnes et aux embarcations.

Une opération de nettoyage a eu lieu le 30 juillet dans la conche sud. Il reste encore beaucoup à faire et le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine s'y emploie d'année en année, en relation avec les services de l'État, le Siba et les associations de plaisanciers.

Le but est de parvenir rapidement à une situation digne de la haute réputation de l'ostréiculture du Bassin d'Arcachon et de l'attrait touristique de ce dernier.

Y aura-t-il discipline de tous sans sanctions financières?



## La documentation du plaisancier

Le site : <http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Plaisance-Bassin-d-Arcachon> permet de consulter :

- Le Guide de la plaisance sur le Bassin d'Arcachon : édition 2012 et deux ajouts :

- § Modificatif 2013 relatif aux zones de réserve "palourdes" interdites au stationnement et à la pêche
- § Modificatif 2013 relatif aux tailles minimales de capture des poissons mollusques et crustacés en Gironde

- La Charte des navigateurs du Bassin d'Arcachon

- Le Rapport GEOMER de la plaisance sur le Bassin d'Arcachon De plus le Service hydrographique et océanographique de la marine a édité une nouvelle carte n° 7428

<http://www.shom.fr/le-shom/actualites/les-nouveautes/actualite-detaillee/article/bassin-darcachon-la-carte-6766-laisse-la-place-a-la-7428/> Essentiel avant de naviguer...

Pour plus de renseignements sur la réglementation :

<http://www.mer.equipement.gouv.fr>

<http://premar-atlantique.gouv.fr>

Et surtout, ne pas oublier l'appli e-navigation créée par le Siba :

<http://www.siba-bassin-arcachon.fr/siba/carte-interactive>

Outre les cartes de navigation, ce site comporte également :

- e-urbanisme (consultation des PLU)
- e-réseaux (données d'assainissement et eaux pluviales)

## Les jet-skis

L'ADPPM demande l'organisation d'une réunion de travail sur la pratique du jet-ski dès avant la mise en place du Parc Marin et de la signature du nouveau décret définissant les règles applicables au Banc d'Arguin.

La réglementation n'est guère respectée (vitesse, zone des 300m).

Le bruit est récurrent (vents dominants vers le Pyla)

Les comportements inciviques ne sont pas rares.



## Le Réseau de Surveillance des Pesticides sur le Bassin d'A. (REPAR)

Le Bassin d'Arcachon est l'exutoire des eaux provenant d'un très large bassin versant, présentant des cultures agricoles variées (viticulture, maïsiculture, sylviculture, maraîchage,...) utilisatrices de pesticides. À cela s'ajoute une origine nautique de certains biocides, utilisés dans les produits anti-salissures. Or, toutes ces substances peuvent avoir un impact sur les organismes marins et notamment la flore et les mollusques.

Face à l'importante régression des herbiers de zostères, aux anomalies de production de phytoplancton et à la mortalité encore inexpliquée des huîtres, il est apparu dès lors comme indispensable de mettre en place un réseau de surveillance des pesticides sur le Bassin d'Arcachon (réseau REPAR).

Ce réseau regroupe les institutions-clefs dans la surveillance et la gestion de l'environnement : l'Ifremer, l'Agence de l'Eau, le Cemagref, le Ministère de l'Agriculture, l'Université de Bordeaux 1 et le SIBA. Il a pour objectif :

- une meilleure connaissance des sources de contamination, des voies d'introduction et de la présence des différentes molécules dans le Bassin,

- une analyse précise des impacts de ces substances sur les organismes marins (zostères, phytoplancton, larves d'huîtres),

- de faire le lien avec les pratiques en amont en proposant si nécessaire des actions de gestion,

- d'informer les collectivités en publiant des bulletins de surveillance et synthèses rédigés par le groupe de travail.

L'animation de ce réseau, mis en place en 2010, est confiée aux équipes du SIBA.

Le réseau REPAR permet de valoriser les actions déjà entreprises par le SIBA sur l'investigation des causes de régression des herbiers de zostères, ainsi que sa politique en matière de bonnes pratiques dans l'usage des phytosanitaires en zones non agricoles et de sensibilisation

du grand public.

Le réseau REPAR s'inscrit par ailleurs dans le plan national EcoPhyto 2018 dont l'un des axes vise à mieux cerner la présence et les incidences des produits phytosanitaires dans les milieux.

Source <http://www.siba-bassin-arcachon.fr/nos-competences/le-pole-environnement/pesticides/le-reseau-de-surveillance-repar>

### Des parcs à huîtres déclassés en zone B, un signe d'alerte

Durant la saison estivale, les parcs situés entre La Vigne et la Pointe sont classés en zone B, ce qui implique le passage durant 48 h en bassin purificateur des huîtres avant commercialisation. Les risques de contamination bactérienne sont avérés du fait de l'afflux de population et d'une croissance excessive de l'urbanisation.

## La vie locale

### La voirie

L'ADPPM remercie la municipalité d'avoir mené à bien le chantier de rénovation du Boulevard de l'Océan jusqu'aux tournants Rothschild.

L'enfouissement des réseaux, le captage des eaux pluviales et l'aménagement d'une véritable piste cyclable constituent un réel progrès et répondent aux demandes et propositions de l'association. La dernière tranche sera exécutée avant le mois d'avril 2014. Les riverains s'interrogent sur les raisons des inondations massives qu'ils ont subies dans leur maison et cave le 26 juillet dernier. Les avaloirs seraient-ils sous-dimensionnés ou défectueux ?

Par ailleurs, les normes applicables imposent-elles autant de réverbères ?

Un effort doit être également salué pour ce qui concerne la réfection de certaines voies. Beaucoup reste à faire, les nids de poule sont légion, le blowpatcheur est plutôt invisible, mais les choses semblent aller dans le bon sens.



### L'agrandissement de la Corniche

Un permis de construire (PC) a été délivré le 31 octobre 2012. Il a fallu l'intervention de la Préfecture et la délivrance d'un PC modificatif pour que le chantier puisse démarrer sur des bases juridiquement acceptables par les autorités. Malheureusement les entreprises ont abattu presque tous les arbres, y compris au pied de la Dune, pour y faire stationner 23 voitures. La mairie, se disant surprise par une pareille situation, a ordonné une replantation de 56 arbres après avoir suspendu le chantier.

Initialement, l'établissement empiétait sur le Site Classé. Cette fois-ci, deux bungalows débordaient au-delà de

la ligne rouge (Risque Littoral).

Le style architectural ne correspond guère au style pylatais ; si nos élus avaient accepté de créer une ZPPAUP (devenue AVAP - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) au Pyla, le style, les perspectives, les couleurs, les matériaux, les arbres auraient pu être mieux maîtrisés.

En outre, les riverains se disent gênés, non pas seulement par les travaux, ce qui est inévitable, mais par l'exploitation : livraisons souvent nocturnes et bruyantes, évacuation des bouteilles, odeurs, musique et surtout stationnements et incivilités...







## Des stationnements massifs dans un quartier résidentiel. Pourquoi?

L'établissement agrandi de La Corniche va drainer encore davantage de stationnements dans les rues avoisinantes.

La promesse faite en 2010 par le responsable de l'établissement de l'édification d'un parking souterrain n'a pas été tenue. Le trouble anormal du voisinage est manifeste, puisque le quartier se caractérise par un aspect à dominante résidentielle.

Quelles sont les démarches que la municipalité entend engager pour qu'un parking souterrain d'un format adapté soit rapidement édifié?



## L'affichage des permis, les clôtures, les matériaux

Le contrôle des affichages en matière de travaux ou d'abattages est insuffisant. Les panneaux, lorsqu'ils existent, s'effacent par miracle à la première pluie.

Pourquoi ne réagit-on pas?

Il en va de même fréquemment pour les hauteurs des portails ou clôtures. Pourquoi le Code de l'Urbanisme, le PLU et autre Charte paysagère ne sont pas appliqués ?



## Des projets de rénovation nécessitant une large concertation

- Le Centre Culturel et les locaux de La Poste devraient être rénovés au cours des prochaines années. L'ADPPM demande une modernisation de la salle du Centre Culturel, ce qui permettra de faire face aux besoins grandissants des associations.

- Le Cercle de Voile nécessite également des travaux de rénovation et de mise aux normes. Une véritable concertation en amont sur les différents projets permettra de satisfaire au mieux les administrés et riverains.

- La rénovation du Boulevard de l'océan devait être achevée l'hiver prochain. Une grande attention doit être portée à la situation des commerces et du stationnement de la clientèle.

## L'espace vert attenant au Cercle de Voile

Cet espace est régulièrement investi par des pique-niqueurs et autres campeurs. Cela génère des nuisances et le dépôt de déchets peu compatibles avec la promenade d'enfants, la journée.

Ne pourrait-on pas mieux informer par un panneau adapté?

## La déchetterie

Un défaut de respect des normes impose transitoirement des manœuvres peu aisées de la part des déposants (marche arrière ou demi tour), ce qui nuit à la fluidité des mouvements.

Une mise aux normes avant la saison estivale aurait été bien préférable.

## Des constructions en front de mer qui font débat

- Une double maison de couleur sombre, en forme d'immeuble, vient d'être construite sur un terrain dont le niveau pose question, par l'effet d'un permis de construire se substituant par surprise à un précédent (qui ne nous avait pas conduits à réagir) délivré pour deux maisons. Bien des pylatais (ou ferretcapiens) ne comprennent pas

- Une maison va être édiflée plus au sud, côté avenue. Curieusement, le plan de coupes du terrain positionne le sol ("naturel") à peu près au même niveau que celui de la voie publique ; or le voisinage indique que le terrain se situait, pour une majeure partie, avant travaux de terrassement, nettement en contrebas de l'avenue.

Le risque de voir une maison être édiflée en surplomb, sans droit, et d'occulter la vue des riverains est significatif. La construction de l'immeuble situé plus au nord en atteste.

- Les riverains n'ont pas oublié la venue dans ce secteur d'une décharge non dépolluée que l'ADPPM dénonçait déjà dans les colonnes de la Gazette du Pyla de 2002 (ci-contre), et qui a fait l'objet d'un procès verbal de la Police Municipale en 2003 (12.000 m3 environ). Là aussi, le niveau du sol a été modifié en infraction avec les règles d'urbanisme.



Une nouvelle décharge de matériaux à Pyla-sur-Mer

**U**n des plus beaux terrains de bord de mer de Pyla Sud transformé en décharge de gravats et de matériaux de démolition. Que cache ce remblaiement ? Nous pensions qu'un projet devait se concevoir à partir du terrain naturel.

Compte tenu de l'épaisseur de la décharge cela dure sûrement depuis plusieurs mois. La Mairie n'est pas au courant. Il est vrai qu'elle ne se donne pas les moyens de l'être puisque, comme nous le répétons depuis des années, il n'y a aucun service de surveillance. En attendant, bravo pour le prestige de Pyla-sur-Mer !



Les riverains et l'association demandent à la municipalité de vérifier les niveaux du profil initial des terrains dont il s'agit, et de prendre toutes les mesures qui s'imposent, tant pour l'immeuble déjà construit que pour les maisons à venir.



## Le débroussaillage

L'un des adhérents de l'association a fait poser une question écrite au Ministre compétent, tant les hésitations sur la question des règles des 200 m et 50 m sont nombreuses.

La Réponse Ministérielle du 30 avril 2013 indique : *L'article L 134-6 du Code Forestier dispose que l'obligation de débroussaillage s'applique sur les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts aux abords des constructions, chantiers, installation de toute nature sur une profondeur de 50 m et aux abords des voies privées sur une profondeur*

*de 10 m de part et d'autre de la voie. Comme les réponses ministérielles des 5 mai 2009 n° 43 539 et 12 janvier 2010 n° 63 371 l'ont précisé, le législateur reconnaît ainsi la responsabilité dominante du propriétaire de la construction dans l'augmentation des risques d'éclosion d'incendie et son intérêt majeur à diminuer la vulnérabilité de sa construction. C'est donc bien la position de la construction à l'intérieur de la bande des 200 m autour des bois et forêts qui conditionne la distance à débroussailler*

*et ce, quel que soit l'emplacement du bâti dans cette bande. Ainsi, le propriétaire de la construction peut être amené à débroussailler à l'intérieur du massif qu'il jouxte. Par exemple, le propriétaire d'une habitation située à 10 m de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantation ou reboisement sera tenu de débroussailler jusqu'à 40 m à l'intérieur de ce massif boisé en direction de celui-ci et jusqu'à 50 m en direction opposée. Pour une construction située à 190 m de ce même massif, le propriétaire aura l'obliga-*

*tion de débroussailler jusqu'à 50 m en direction du massif, mais pas au delà de 10 m dans la direction opposée, comme l'a précisé la RM n° 63 371. Le retour d'expérience montre que les habitations dont les abords ont été débroussaillés dans un rayon de 50 m sont à une immense majorité peu ou pas touchées en cas d'incendie : si le débroussaillage représente une charge financière pour le propriétaire, elle reste sans comparaison avec les dommages causés aux biens et aux personnes en cas de sinistre.*

## L'état des plages du Pyla

Des blocs de béton ont jonché la plage pylataise sur plusieurs centaines de mètres à la suite de travaux de réfection d'un perré manifestement mal conduits l'hiver dernier.

Il a fallu de nombreuses demandes et réclamations pour que le nettoyage se fasse, seulement fin juillet.

Il reste beaucoup à faire, car les gravais ont migré, entre eau et sable ; les risques pour les personnes et les bateaux sont sérieux.

Les travaux d'ensablement sont parfois effectués à des périodes gênant les estivants, en septembre et en juin notamment. Il a été demandé au Siba de mieux cibler ses interventions.

Un adhérent s'exprime sur le sujet :

*Monsieur Le Maire, .../...*

*2. Entretien de la plage. Le passage journalier de la cribleuse me semble totalement inutile et là encore, deux passages maximum par semaine seraient bien suffisants: Moins de bruit et moins de dépenses*

*3. Ensablement de la plage. Cette année encore le dragage au droit de la jetée du Moulleau s'est achevé le 7 juillet, date à laquelle pelleteuses et engins divers circulaient encore au milieu des serviettes des baigneurs, générant ainsi pollution sonore et surtout danger considérable pour les personnes sur la plage. Dans le cadre souhaitable de l'allongement de la saison touristique, il serait*

*indispensable que ce dragage soit achevé fin Mai afin que Juin soit accueillant pour les personnes venant séjourner à Arcachon.*



*4. Ensablement des plages (bis)*

*Cette année il semble que l'ensablement ait été fait en dépit du bon sens. Trop de sable par endroits, pas assez à d'autres, rendant nécessaire l'intervention de pelleteuses et autres engins en pleine saison. Les dernières interventions*

*datent du 27 et 28 juillet! C'est inadmissible !*

*De plus ce dragage ne permet pas à l'UBA de charger ses passagers à marée basse par coefficient de 90! Je comprends leur mécontentement. Je réitère donc mon souhait de voir le dragage et le réensablement de cette zone achevés à la fin du mois de mai, souhait que j'avais déjà fait connaître au SIBA et à la COBAS l'année dernière.*

*5. Ensablement des plages (ter)*

*En 2012 l'ensablement avait été aussi tardif que cette année mais en plus les tuyaux et engins étaient revenus sur la plage dès le 3 Septembre! Pour l'allongement de la saison et la tranquillité des habitants, on a fait mieux!*

## Statistiques sur la sécurité

Sur demande de l'ADPPM, Monsieur JP Hamon a eu l'amabilité de communiquer le 28 février 2013 à l'ADPPM les chiffres concernant la sécurité :

*Bonjour Monsieur le Président*

*Je vous transmets ci-dessous les renseignements demandés, concernant la sécurité*

*Bien cordialement*

*Jean-Pierre Hamon*

*Statistiques concernant le Pyla, en comparant 2011 et 2012, du 1er janvier au 31 décembre.*

*Sur l'année, la délinquance a baissé de 16,38%, passant de 177 faits en 2011 à 148 faits en 2012.*

*Les cambriolages ont particulièrement diminués, passant de 34 à 12.*

*Les dégradations de biens privés sont passées de 22 à 13.*



*Ainsi, la délinquance de proximité est elle en diminution de 28 %, passant de 125 faits à 90 faits.*

*Les atteintes aux biens baissent de 21,55%, passant de 156 faits à 123 faits.*

*Les violences sont stables, à un niveau bas de 12 faits sur l'année.*

*Sur les deux mois de juillet et d'août, le constat est également celui d'une baisse de la délinquance de 6,67 %, passant de 60 à 56 faits.*

*M. Jean-Pierre HAMON, Sous-Préfet d'Arca-chon, Sous-Préfet*

## Éviter la traversée inutile du Pyla par des milliers de véhicules

Comme l'a astucieusement proposé un adhérent, il suffisait, d'ôter un panneau invitant les automobilistes venant d'Arca-chon et désireux de se rendre à la Dune, à se diriger vers le rond-point de l'ex hôpital, plutôt que d'emprunter la RD 259...Ce qui demandé fut fait.

Une autre demande n'a pas encore été traitée : pour quelle raison les automobilistes venant du rond-point de l'ex hôpital et souhaitant aller à Arca-chon, ne peuvent rejoindre directement la route d'Arca-chon après l'échangeur sans entrer dans la zone commerciale de La Teste (deux ronds-points)?

## Un chemin préservé

Sur demande des riverains et de l'association, de grosses pierres ont été posées sur l'avenue du Sé-maphore et au niveau de l'avenue des Palombes, ce qui empêche les voitures de passer sur ce qui est un chemin.

Mais la forêt reste accessible aux voitures et camping-cars à partir de l'avenue des Palombes. Pour éviter les risques d'incendie et les nuisances, une barrière mériterait d'être aménagée au fond de l'avenue.

## Les survols du nord de la dune

En tant que membre de la Commission Consultative de Environnement de la plate-forme de Villemarie, l'ADPPM s'est adressée à son gestionnaire et à la COBAS de la manière qui suit :

*Monsieur le Directeur, .../...*

*À la suite de la dernière réunion tenue l'hiver dernier, je me dois, pour l'ADPPM, de vous sensibiliser aux risques générés par la pratique d'engins à moteur à basse altitude au dessus du nord de la Dune, des maisons avoisnantes et du littoral pylatais.*

*S'agissant d'engins soumis à la réglementation ULM, je vous serais reconnaissant de faire le nécessaire (signalétique, arrêts), pour que les décollages et atterrissages à partir du secteur nord de la Dune ne se produisent plus. Une action concertée avec la Commune et de Syndicat mixte pourrait être envisagée.*

*Trois autres pratiques nécessitent une certaine sensibilisation ou préven-*



*tion, celle des vols hélico en stationnaire dans le secteur de la Dune, du Pyla et d'Arguin (RNN et ZPI), celle du travail aérien (banderole, photos par hélico, ou dépose de passagers), et celle, sportive, relative aux largages de paras à Pereire.*

*Enfin, les survols à basse altitude du relief pylatais persistent, au mépris des règles de survol ou de cheminement (W).*

*En vous remerciant de ce que vous faites dans l'intérêt de notre plate-forme, et de son environnement, .../...*

*Les riverains du nord de la dune persistent avec raison à dénoncer des survols incompatibles avec les règles de sécurité*

*Quelle est la position de la municipalité sur cette question?*

## Tapages nocturnes

Deux cas concrets et récents illustrent le problème récurrent d'incivilités et d'impossibilité d'obtenir une intervention appropriée et efficace de la part des services compétents.

- Ne serait-il pas temps de rappeler aux administrés quelques règles de courtoisie?
- Est-il normal de donner en location une villa à des fins événementielles?
- Pour quelle raison les services de police n'interviennent pas immédiatement pour constater les faits et faire cesser le trouble?
- Pour quelle raison tout est entrepris pour dissuader les victimes de pouvoir porter plainte?

### Nuit du 28 juin 2013, avenue de la Plage

(document rédigé par une riveraine, et adressé à la Municipalité et à la Préfecture)

*Le vendredi 28 juin, aux alentours de 19 h, le son d'une importante sono commence à se faire entendre depuis notre villa. La basse est particulièrement audible, avec des boum-boum-boums réguliers et répétés. Nous passons la soirée hors de chez nous, et à 23h45, lorsque nous rentrons, le bruit a encore augmenté et est perceptible depuis l'intérieur de notre maison, qui est équipée de fenêtres à doubles vitrages. Je quitte mon domicile pour me rendre à la gare d'Arcachon, et me dirige vers la source du bruit, qui provient d'une villa située avenue de la Plage. Une vingtaine de voitures sont garées là; deux vigiles montent la garde à l'entrée du jardin, d'où provient le bruit. Des tentes sont installées sur le perré; outre la sono, des projecteurs envoient des lumières de couleurs autour de la maison.*

*Je téléphone alors au commissariat de police d'Arcachon et me présente à la personne qui décroche (après une trentaine de sonneries) comme administrateur de l'association de défense du Pyla. «Je suis content pour vous», me répond le policier de service. Je lui explique le problème et lui donne l'adresse de la maison. «À la Teste», corrige-t-il. Ignorant s'il n'y a pas une autre avenue de la Plage dans la commune, je lui répète qu'il s'agit du Pyla. «Le Pyla c'est la Teste», me dit-il. Il me dit qu'une autorisation a été demandée pour une fête d'anniversaire à cette adresse, et qu'il va appeler pour demander que la sono soit baissée. Quand je rentre de la gare, cependant, le son est toujours aussi fort. Vers 1 h du matin, mon mari téléphone à son tour au commissariat d'Arcachon; on lui dit qu'il y a des affaires plus importantes en cours, et que quelque chose sera fait d'ici une heure, soit après 2 h du matin. Mais le son ne baisse pas, et ne s'arrête qu'aux environs de cinq heures du matin.*

*Le matin du 29 juin, ma voisine me dit que sa petite fille, âgée de 17 ans, qui séjourne chez elle avec des amis pour réviser des examens, n'a pas pu fermer l'œil de la nuit en raison du bruit.*

*Mr ... riverain de l'avenue de la Plage, nous dit que chez lui le bruit était «infernale», et «faisait trembler les murs». Il nous dit également qu'il avait déjà été dérangé la veille au soir par une soirée au même endroit, mais sans utilisation de la sono.*

### Nuit du 12 juillet 2013, avenue des Rouges-Gorges

(document rédigé par un riverain, et adressé à la Municipalité et à la Préfecture)

*Je tiens à vous informer de faits qui se sont produits la nuit dernière, le 12 juillet : en haut de l'avenue des Rouges-Gorges s'est tenue une fête privée sans que nous en soyons avertis. De plus, une sonorisation extrêmement puissante délivrait de nombreux décibels, associés à des basses puissantes. Il était tout-à-fait impossible de se reposer, à près de 100m de là!*

*Nous avons dû appeler le commissariat d'Arcachon à 3 ou 4 reprises pour demander son intervention, avec seulement quelques résultats ponctuels, la musique et les basses reprenant ensuite de plus belle jusque vers 4h30-5h du matin... (les propriétaires auraient prétendu avoir prévenu le voisinage).*

*Alors que les établissements publics des environs sont assez sévèrement contrôlés, nous trouvons parfaitement inadmissible ce type de comportement qui impacte toute une population alentour.*

# Informations pratiques

## Poste de secours

Du 6 juillet au 1er septembre 2013, la surveillance des baignades est assurée :

- de 11h à 19h sur les plages de la Corniche, du Petit Nice, de la Lagune et de la Salie Nord

- de 11h à 13h et de 14h à 19h sur les plages de Cazaux Lac et de Cazaux Laouga.

NB: le poste de secours du Petit Nice est doté d'un jet-ski lequel peut être activé à partir de différentes bornes dont l'une place Meller, l'autre près de la Corniche.



## Réseau des pistes cyclables

source [http://www.agglo-cobas.fr/images/upload/pistes\\_cyclables.pdf](http://www.agglo-cobas.fr/images/upload/pistes_cyclables.pdf)



## Défibrillateur

Un défibrillateur est disponible à la mairie annexe du Pyla.



## La Poste

Les horaires d'ouverture de La Poste du Pyla sont les suivants :

Lun., Mar., Jeu., Ven. :  
9h-12h. 14h-15h30, levée à 15h  
Sam.: 9h-12h, levée à 11h.  
Fermé mercredis et dimanches.



## Parking

La Ville d'Arcachon s'est dotée d'un parking gratuit en entrée de ville près de la Résidence des Grands Chênes ; cela permet d'accéder au centre-ville par navette gratuite.

## Sonomètre

La Police municipale est équipée d'un sonomètre, ce qui permet de prévenir ou d'instruire concrètement les plaintes pour nuisances sonores.

## Internet

Une borne Wifi peut être utilisée dans un périmètre de 50 m autour de la Mairie annexe du Pyla après le retrait d'un ticket (gratuité 4 heures).



## D'utiles applications pour mobiles

Après l'application Bassin d'Arcachon (45 000 téléchargements, prix de l'internaute 2011), le Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (SIBA) décline en version mobile l'application E-navigation.

E-navigation offre une carte du plan d'eau, la localisation des 233 balises, bouées, passes, bancs de sables et parcs à huîtres. De nombreuses informations indispensables sont de même disponibles : la météo, les marées, la réglementation, les activités nautiques.

La COBAS s'engage pour le déploiement du Très Haut Débit : un enjeu économique pour le territoire. Sous la houlette du Syndicat Mixte Gironde Numérique dont fait partie la COBAS, les travaux ont démarré sur les quatre communes afin d'établir la dorsale principale qui traversera le territoire. La 1ère phase opérationnelle est en train de se terminer. Plus d'informations sur [www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)

# Cambriolages

Comme l'indique la Préfecture « La sécurité est un droit, c'est l'une des premières libertés qui permet l'exercice des autres droits. Les attentes de la population en matière de sécurité sont ainsi fortes. Les différents services en charge de la lutte contre la délinquance, de l'ordre public, du secours aux personnes et de la protection des biens assurent avec professionnalisme, une vigilance constante et la capacité à s'adapter en permanence aux évolutions sociales et technologiques ».

L'ADPPM a demandé à la Mairie un état statistique précis, mois par mois, et quartier par quartier, laquelle reçoit des informations de la Police Municipale et de la Police Nationale. Une réponse écrite détaillée serait souhaitable...

La Préfecture préconise un certain nombre de mesures dissuasives appropriées.

Une fiche de conseils est disponible par le lien : [http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/secure/them\\_secure.shtml](http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/secure/them_secure.shtml)

L'ADPPM a demandé et obtenu un système de vidéosurveillance au Pyla qui n'en est qu'à ses débuts, mais qui peut apporter de bons résultats.

On sait que l'élévation des clôtures et barrières ne protège de rien, bien au contraire, puisque plus on se « cloître » (au préjudice de l'esthétique Pylataise) plus on suscite la convoitise, et qu'en outre les cambrioleurs peuvent alors agir hors la vue des passants et autres forces de police encore plus tranquillement.

# Le Point d'Accès aux Droits (PAD)

Situé face au port de La Teste ce lieu d'accueil permet de trouver des réponses à la petite et moyenne délinquance, d'aider les victimes, de favoriser l'accès au droit et de développer les actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté. Tel: 05 57 15 80 20.

# Les corps-morts

Pour tous renseignements et démarches, le service municipal peut être joint au 05 57 73 69 78.

L'ADPPM remercie Monsieur Brunet pour sa compétence et son dévouement.

## Déchets

Les ordures ménagères résiduelles sont à déposer, en SAC, dans le bac privé à cet effet (sans gros ou anciens bac à compartiments). Remassage effectué une fois par semaine tout au long de l'année, sauf pendant la saison estivale où un deuxième passage sera organisé.



Les emballages à réutiliser sont à déposer, en VRAC, dans le bac jaune (sans bac compartimenté). Contacte une fois par semaine tout au long de l'année.



ATTENTION : Pas de verre !

Les déchets verts sont collectés, en VRAC, dans le bac marron toute semaine. Collecte une fois par semaine tout au long de l'année. Pour les gros déchets, seul verre va dans un vert séparé.



ATTENTION : Pas de verres cassés, ni de sacs plastiques !

Le guide du tri, dont un extrait est reproduit ci-contre, est disponible au lien <http://www.agglo-cobas.fr/macobas/environnement-eau-et-gestion-des-dechets/collecte-des-dechets-en-porte-a-porte.html>

## Déchetterie

Adresse : avenue de Biscarrosse, 33115 Pyla-sur-Mer  
Tél. 05 56 22 16 46

Horaires d'ouverture pour la période du 1er avril au 30 septembre :

lundi et samedi: 8h-12h30 et 13h30-18h30  
du mardi au vendredi : 8h-18h30  
dimanche : 8h-12h

La Teste Pyla/mer

		Horaires de collectes hebdomadaires (hors saison estivale)		Horaires de collecte de 14 juillet au 31 août	
		Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) Sac Bleu ou gris et déchets recyclables (bac jaune)	Déchets verts et bio déchets	1 <sup>er</sup> passage OMR et recyclables	2 <sup>ème</sup> passage OMR au logement (ancien bac à compartiments bleu ou sac brun)
La Teste Pyla/mer	A1 - Hôpital Le sac du port-Ecis de Rome	Lundi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h	lundi 11h à 18h	jeudi 11h à 18h
	A2 - Rdv au Pyla, bal d'Arcachon	dima 10h à 18h à 18h30	mercredi 20h à mercredi 3h	lundi 20h à mardi 3h	jeudi 20h à vendredi 3h
	A3 - Lagras Centre Arcachon	lundi 3h30 à 12h30	mercredi 3h30 à 12h30	lundi 3h30 à 12h30	jeu à 3h30 à 10h30
	A3 - L'Aiguillon	saai 3h30 à 10h30	mercredi 3h30 à 10h30	mardi 3h30 à 10h30	jeudi 3h30 à 10h30
	T1 - Bardos	lundi 20h à mardi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h	lundi 20h à mardi 3h	vendredi 20h à samedi 3h
	D7 - Centre de la lesie + bd de Cassan	mercredi 3h30 à 10h30	mercredi 20h à jeudi 3h	jeudi 3h30 à 10h30	vendredi 3h30 à 10h30
	T3 - Princes de Cantau	lundi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h	lundi 11h à 18h	jeudi 11h à 18h
	T4 - Les Deux Mésanges	lundi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h	lundi 11h à 18h	jeudi 11h à 18h
	T5 - Les Minétiots	mardi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h	jeudi 11h à 18h	vendredi 11h à 18h
	T6 - Cazaux	lundi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h	mardi 11h à 18h	vendredi 11h à 18h
	T7 - Saint Eugène rue du port-Cour	lundi 20h à mardi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h	jeudi 20h à vendredi 3h	lundi 20h à mardi 3h
	T8 - Séran-Glas de Gazes-Méjean	mercredi 11h à 18h	jeudi 11h à 18h	jeudi 11h à 18h	vendredi 11h à 18h
	S8 - Port de la Harne et Clair Bois	mercredi 20h à jeudi 3h	mardi 20h à mercredi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h	jeudi 20h à vendredi 3h
	P1 - Pyla	dimanche 20h à lundi 3h	mardi 20h à mercredi 3h	jeudi 20h à vendredi 3h	lundi 20h à mardi 3h
	P2 - Pyla/Mouilleau	lundi 3h30 à 10h30	mercredi 3h30 à 10h30	jeudi 3h30 à 10h30	mardi 3h30 à 10h30
	P2 Pyla/Mouilleau - tous modifiés pour la saison estivale à la fin de l'été, voir des déchets (emballage, verre, et sacs bleus, de gris, et sacs verts des sacs)	lundi 3h30 à 10h30	mercredi 3h30 à 10h30	jeudi 3h30 à 10h30	mardi 3h30 à 10h30
	R2/L Zone industrielle - Biscarrosse - Camille	jeudi 20h à mardi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h	jeudi 20h à vendredi 3h	lundi 20h à mardi 3h

**Jours fériés non collectés :**

21 mai	Jour de l'Europe. Les collectes sont suspendues le 20 mai 2025 et le 21 mai 2025 à partir de 08h00. Les collectes reprendront le 22 mai 2025.
25 octobre	Le 25 octobre est un jour férié. Les collectes sont suspendues le 24 octobre 2025 et le 25 octobre 2025 à partir de 08h00. Les collectes reprendront le 26 octobre 2025.
14 janvier	Le 14 janvier est un jour férié. Les collectes sont suspendues le 13 janvier 2025 et le 14 janvier 2025 à partir de 08h00. Les collectes reprendront le 15 janvier 2025.

## Transports publics :

### Bus Baïa :

Il s'agit d'un réseau mixte et maillé, 5 lignes hivernales, 3 lignes urbaines estivales, TAD (transport à la demande) assurant la desserte des zones moins denses.

Ligne **1** : Gare d'Arcachon / Le Moulleau / Pyla sur Mer / Dune du Pilat / Plages Océanes (desserte estivale)

Ligne **2** : Gare d'Arcachon / Mairie du Pyla par La Teste de Buch et l'hôpital Jean Hameau

Ligne **3** : La Teste Les Miquelots / Plaine des sports G.Moga / La Teste de Buch centre / Gare d'Arcachon

Ligne **4** : Médiathèque / Gare de Gujan / Gujan-Mestras centre / Gare de la Hume / Gare de La Teste

Ligne **5** : Gare de Biganos / Le Teich / La Teste Caillivole par la médiathèque, le golf de Gujan, l'aérodrome et la ZI de La Teste

Ligne **6** (desserte estivale) : Port du Teich / Gujan-Mestras Médiathèque / La Teste Miquelots / Dune du Pilat / Plages Océanes

Ligne **7** (desserte estivale) : La Hume / Parcs de Loisirs / Médiathèque de Gujan-Mestras

TAD : Zone du Teich, Zone de Gujan-Mestras, Zone de La Teste de Buch. NB : à Arcachon, ého! se substitue au TAD.

### Numéros utiles

Pompiers	18 ou 112 (mobiles)
Police municipale	05 56 54 46 41
Police secours	17
Samu	15
Hôpital	05 57 52 90 00
Mairie	05 56 22 35 00
Mairie annexe du Pyla	05 56 54 53 83
Office de tourisme	05 56 54 63 14
Brigade verte	05 56 54 46 41
Gendarmerie maritime	05 57 52 57 10
Brigade nautique	05 57 72 24 50
Capitainerie du port d'Arcachon	08 90 71 17 33
CROSS Etel	02 97 55 35 35
Service des corps-morts	05 57 73 69 78

### Remerciements

L'ADPPM remercie vivement la famille Bernard pour les excellents crus du Domaine de Chevalier qu'elle accepte de fournir gracieusement lors des Assemblées Générales.

### Bus ého!

+ d'infos sur <http://www.agglo-cobas.fr/guides-pratiques.html>



### Bus de nuit:

Les bus de nuit circulent tous les samedis, sauf les veilles de jours fériés.

Ils desservent notamment la Mairie du Pyla, le Lac de la Magdeleine à Gujan-Mestras, le port de la Teste-de-Buch, le Moulleau et la gare d'Arcachon.

Les véhicules ont une capacité d'une vingtaine de places et circulent entre 23h et 6h30 du matin.



Pour s'inscrire :

<http://www.agglo-cobas.fr/inscription-transports-bus-de-nuit.html>

Retrouvez la Gazette (et tous les liens y figurant) sous format numérique sur [www.adppm.fr](http://www.adppm.fr)

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer  
Association agréée pour la défense de l'environnement par arrêté préfectoral du 25 janvier 1995

#### Composition du bureau

Président : J. Storelli  
Vice Président : H. Legrix de La Salle  
Secrétaire Général : A. Malbreil  
Secr. Gén. Adjoint : P. Bérillon  
Trésorier : J. Fribourg

#### Dir. de la publication :

Jacques Storelli  
Graphisme : Alexandre Storelli  
Téléphone / Fax : 05 56 22 79 48  
Mobile : 06 07 46 03 48  
Courriel : [adppm@hotmail.com](mailto:adppm@hotmail.com)  
Site Internet : [www.adppm.fr](http://www.adppm.fr)

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à  
ADPPM / BP35 / 33115 Pyla-sur-Mer.

Membre actif : 30€, membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif) : 5€.

#### Conseil d'Administration

C. Brondes A.-L. Volmer P. Bérillon N. Gusdorf M. Cros  
A. Malbreil R. Bravard L. Lemaire M. Esparza H. Legrix de la Salle  
J.-M. Pillois J.-P. Volmer P.-A. Bonnet J. Storelli J. Fribourg